

CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD « JOACHIM FLEURY » BROONS
MARS 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Écart n°1)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	1 an	Compte -rendus des réunions du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Écarts n°3 et 4)	Actualiser le règlement de fonctionnement et le soumettre au conseil de la vie sociale afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF)	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n°5)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	1 an	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Gestion des risques	Prescription 5 (Écart n° 6 et remarques n°4, 5, 6 et 7)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF), - élaborant et diffusant auprès du personnel des procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents. - mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». - mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	1 an	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'information des autorités administratives, - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables et des faits de violence et maltraitance sur les résidents, - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles, - Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance, - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance1	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».
Ressources Humaines	Recommandation 3 (Remarque n°3)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.